



COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 10 MAI 2022 REALISEE EN VISIOCONFERENCE

Président	François Thabuis	Président du Groupe agriculture, Représentant de la CRA AURA
Services de l'Etat	Philippe Matheron	Commissaire du massif des Alpes
	Brigitte Cadelnel	Chef du service Agriculture & Espaces ruraux, DDT des Hautes-Alpes
	Antoine Renet	DDT Haute Savoie
	Vincent Boneu	DDT Haute Savoie
	Laurent Robert	Chargé de mission montagne DRAAF AURA
	Cédric Conteau	Coordinateur politiques montagne Environnement, Agriculture, Forêt, Commissariat de massif des Alpes
	Marie Barbera	Responsable administrative communication, Commissariat du massif des Alpes
	Brice Thollet	Chargé de mission Structuration des filières Animales – SIQO – BIO, DRAAF PACA
	Claude Balmelle	Chef du Service Régional de l'Économie et du Développement Durable des Territoires, DRAAF PACA
	Edith Gaby	Préfecture 05
Régions	Salim Bacha	Chargé de mission Service Agriculture de la Région Sud PACA
	Flore Blondeau	Chargée de mission Service Agriculture, Région AURA
	Marie Noélie Desage	Région AURA
	Frédéric Girard	Région AURA
	Sandrine Guillé	Région PACA
	Violaïne Bousquet	Conseil Départemental 04
Acteurs agriculture Elus de montagne et parcs naturels,	Patrice Roucolle	Directeur de la Maison Régionale de l'Élevage
	Philippe Cahn	Président du réseau Pastoral Auvergne Rhône-Alpes
	Nicolas Perrichon	Président du CERPAM
	Loïc Lavabre	Directeur du CERPAM
	Nathalie Gravier	Elue SUACI et CA26
	Anne Castex	Directrice du Suaci Montagn'Alpes
	Fanny Bertrand	Chargée de mission SUACI Montagn'Alpes
	Cécile Viriat	Directrice CORAM
	Guy Durand	Président CORAM
	Lucie Urtasun	Directrice FRGDS PACA
	Romane Bonnelle	Chargée de mission agriculture PN des Ecrins
	Maëlle Robert	Chargée de mission agriculture PN Vanoise
	Silvia Ala	Chargée de mission patrimoine culturel et immatériel, PNR des Bauges
	Nathalie Girard	Chargée de mission à la Chambre régionale d'agriculture PACA
Caroline Giorgi	PNR des Préalpes d'Azur	
Députés	Mathieu Chauveau	Collaborateur de la député Pascale Boyer (05)



**Introduction** : F. Thabuis introduit la réunion en se présentant, en remerciant les participants pour leur présence. Il présente l'ordre du jour de la réunion : un retour sur la feuille de route travaillée en groupe agriculture, puis un temps d'échange sur la PAC – pour F. Thabuis, certaines orientations prévues présentées lors des derniers groupes étaient plutôt inquiétantes, mais le travail, la concertation a porté pour la reconnaissance de l'agriculture de montagne dans les dispositifs de soutien régionaux –, suivi point sur la valorisation des produits et le pastoralisme, (avancement des projets), et enfin une amorce de réflexion concernant la tenue du prochain groupe agriculture à l'automne.

## Retours sur la feuille de route travaillée lors du groupe agriculture de décembre

C. Conteau rappelle le contexte : innovation de proposer au groupe de travail de cadrer et identifier quelques actions prioritaires par tranches de trois ans, au sein d'une feuille de route. Ce travail avait été fait lors du groupe agriculture de décembre. La feuille de route n'a pas vocation à recenser uniquement les actions qui font l'objet de financements massifs, mais à mettre en avant certains sujets, certaines thématiques d'importance pour les Alpes.

Pour illustrer le propos, A. Castex évoque le sujet de la prédation : un enjeu fort pour les Alpes, qui apparaît sur la feuille de route, mais est néanmoins financé par le PNA et non en CIMA.

Déjà très discuté lors du précédent groupe, et déjà très riche, la feuille de route pourra servir à alimenter le lobbying, trouver des axes de discussions à faire porter par le Comité de massif dans son ensemble (au niveau national, alpin, ou localement). L'objectif est de trouver des objets de cohésion, des enjeux communs, quelques points de convergence sur des sujets que l'on va défendre : un message alpin malgré nos différences. Le groupe de travail a également la responsabilité de repérer les points d'alerte et de les faire remonter au Comité de massif.

Cette feuille de route sera présentée par François Thabuis en Commission Permanente du Comité de massif des Alpes le 30 mai 2022, pour permettre une bonne connaissance des dynamiques à l'échelle des Alpes.

Ph Matheron confirme : ne résumons pas la politique alpine à la CIMA. Nous traitons de toutes les politiques publiques qui s'appliquent sur le massif, et des financements qui vont avec. Le groupe doit pouvoir traiter de l'ensemble des sujets d'enjeux, sans se focaliser sur le simple cadre de la CIMA.

Concernant le détail de la feuille de route, A. Castex fait remonter une volonté des chambres d'agriculture de voir intégrer à la priorité numéro 3 la problématique du renouvellement et de la transmission des exploitations, fort enjeu sur le territoire alpin. La priorité 3 contient en effet une ligne « favoriser la création d'activités agricoles et la préservation du foncier agricole », qui pourrait être élargie à la question plus large du renouvellement et de la transmission des exploitations. Cette possibilité avait déjà été évoquée lors des précédents groupes. En l'absence d'opposition, il est proposé d'élargir cette ligne.

S. Bacha propose également une reformulation de la feuille de route, concernant le point 2 « soutien à l'équipements dans le cadre des plans pastoraux territoriaux ». Ce point est à modifier, car tous les équipements ne sont pas dans le cadre de plans pastoraux territoriaux en PACA. S. Bacha fera une proposition de rédaction en ce sens.



## Présentation des travaux du PDAR sur les MAEC

C. Conteau introduit la présentation des travaux sur les MAEC, et rappelle aux participants que la question plus large de l'architecture de la PAC 2023 avait été présentée par les Régions lors du précédent groupe agriculture. Il rappelle aux participants que les CR des différents groupes sont très complets et qu'il ne faut donc pas hésiter à les consulter.

N. Girard présente les résultats d'un bilan des MAEC engagées sur la période 2015-2020, réalisé dans le cadre du PRDA du massif des Alpes, partenariat Suaci et CRA PACA. Ce bilan est important au moment de la construction des nouveaux dispositifs 2023, car il permet de mettre en lumière les dispositifs contractualisés, et leurs poids respectifs. Le bilan se base sur des données DRAAF AURA et région PACA, traitées pour regrouper les différentes mesures (ayant toutes des codages et libellés différents) en fonction du type d'action : pâturage, ouverture, fauche, terres arables, etc.

L'agriculture biologique fait partie des MAEC, et on retrouve une disparité importante des engagements CAB/MAB entre les deux parties du massif, liée notamment aux choix budgétaires régionaux. Les engagements en conversion AB (CAB) restent plus importants dans le sud (à l'exception de la Drôme, territoire ayant un lien spécifique avec l'AB). Mais dans les Alpes du nord, les choix de répartition d'enveloppe ayant été différents, la mesure maintien AB (MAB) était ouverte et permet un certain nombre de contractualisations. Dans les Alpes du sud, le financement du maintien était très restreint, limité à certaines zones de captages spécifiques, ce qui explique que la presque totalité des engagements concernent la conversion.

Surfaces engagées : Le tableau présenté différencie les mesures SPH1 (individuelles) et SHP2 (collectives), ainsi que les autres mesures systèmes SGC/SPE qui étaient ouvertes dans le nord (mais pas dans le sud). La mesure SHP02 est LA mesure la plus utilisée : 120 000ha, notamment dans le sud. Les mesures localisées représentent néanmoins 85 000ha, donc ne sont pas négligeables. La mesure SHP01 a en revanche été assez peu utilisée, au nord comme au sud (à noter : dans le sud elle n'était ouverte que dans les zones hors ICHN).

Nombre de bénéficiaires (volume de dossiers) : les différents types de mesures ont été distinguées selon leur destination : pâturage avec plan de gestion, fauche (type retard de fauche, etc), prairies fleuries, terres arables et autres. En nombre de dossier, la mesure SHP02 représente 493 dossiers collectifs, ce qui signifie donc beaucoup plus de bénéficiaires puisqu'il s'agit de collectifs. Les mesures localisées concernent également un grand nombre de dossier, avec quelques disparités : plus de prairies fleuries dans le nord, et plus de mesures fauche dans le sud. Il faut noter que pour la mesure pâturage HE09, largement contractualisée, il n'y a pas la possibilité de différencier les bénéficiaires collectifs et individuels. Si la distinction a été possible dans certains départements et dans certains PAEC, ce n'est pas le cas général. Cela peut être un enjeu à prendre en compte pour la construction des prochaines mesures MAEC 2023. Sans surprise, les mesures concernant le pâturage et système SHP02 représentent une très grande part des dossiers.

Montant moyen par bénéficiaire : on peut remarquer dans les chiffres présentés que la mesure prairies fleuries, très utilisée pour les surfaces de type prés de fauche, ne représente finalement que 1 130€ par dossier, ce qui reste assez limité par rapport aux montants par dossier que l'on retrouve sur les surfaces en terres arables. La mesure SHP02, autour de 11 000€/bénéficiaire dans l'ensemble des départements, est assez homogène du fait de l'application de plafonnements identiques dans



l'ensemble des territoires. La mesure SHP01 représente un montant par dossier assez élevé, plus de 5 500€ en moyenne, d'autant plus qu'elle est cumulable avec la mesure localisée HE09. Ce tableau récapitulatif des montants moyens par bénéficiaires et par mesure montre que les différences entre département existent et ne sont pas toujours expliquées, justifiées (par ex, 12 000€/bénéficiaire en pâturage en 06, quand les autres départements tournent autour de 5 000€). Les montants en MAEC localisés restent relativement restreints au regard de la mesure SHP02, très importante.

En considérant toutes les mesures localisées et la répartition des surfaces couvertes, sans surprise les prairies naturelles et surfaces pastorales représentent 97% des surfaces engagées en MAEC. D'où l'importance de conserver ce type de mesure dans les prochaines programmations. Notamment la mesure de gestion pastorale HE09. Les prairies fleuries représentent également de nombreux bénéficiaires, mais beaucoup moins de surfaces. Au global, on remarque que dans les départements du sud, seul les mesures pâturage ont été contractualisées, alors que dans d'autres (Isère par exemple) d'autres mesures type fauche ou prairies fleuries peuvent dominer. Cela suit la diversité de nos systèmes d'élevage alpins, et les déclinaisons des politiques régionales. Le panorama des mesures employées souligne finalement celles qui sont à maintenir pour la suite. Dans la prochaine programmation, il pourrait y avoir plus de possibilités de mesures systèmes, ce qui n'était pas le cas dans la programmation actuelle, où seule la SHP était ouverte.

C. Conteau se questionne sur l'ambition des MAEC contractualisées : correspondent-elles globalement à des mesures de « maintien » des bonnes pratiques, pour garantir la pérennité des exploitations ? Ou de changement des systèmes ? Cette logique « évolution » avait été pensée dans les précédentes programmations, et C. Conteau souhaiterait des informations sur la pertinence de ce type de mesure. Il note que cela correspondait notamment à l'esprit de la mesure SHP01, qui finalement s'avère avoir été peu contractualisée, et par ailleurs plutôt utilisée comme une mesure de maintien de pratiques.

N. Girard précise que la précédente programmation ne prévoyait pas de mesure système qui pouvait aller vers de l'évolution de système. Certaines mesures localisées pouvaient demander des changements de pratiques, en fonction des pratiques déjà en place et du plan de gestion. Une même mesure pouvait correspondre à un maintien de bonne pratique dans une exploitation, et à une évolution de pratiques dans une autre. Exemple de la lutte biologique en arboriculture et viticulture : une pratique déjà en place dans certaines exploitations, pour lesquelles la MAEC a permis le maintien, et qui a été mise en place dans d'autres exploitations, où la MAEC finançait ainsi une transition de pratiques. La mesure en elle-même ne permet pas de différencier.

F. Thabuis tient à rappeler qu'il n'y a pas toujours besoin d'aller vers des améliorations. Les MAEC ont également pour but d'accompagner des pratiques qui étaient déjà vertueuses, et cela lui semble légitime et pertinent que ces pratiques qui répondent aux attentes sociétales soient accompagnées.

C. Viriat se questionne sur l'évolution des engagements : a-t-on une visibilité de la période à laquelle ils sont pris ? Est-ce réparti tout au long de la programmation ?

N. Girard répond que les contractualisations ont toutes été prises sur les deux premières années 2015/2016. Il faut noter que les enveloppes financières étant fermées, et les MAEC courant sur 5 ans, il y a un double intérêt à contractualiser en début de programmation. D'une part pour qu'il reste du budget disponible, et d'autre part pour éviter de déborder trop largement sur les programmations suivantes.

F. Thabuis évoque l'importance des formations et des échanges de pratique pour ces sujets qui s'avèrent très enrichissants.



N. Girard répond que sur ce point le ministère l'a exhaussé puisque des formations obligatoires sont prévues qui pourront peut-être avoir la forme de journées d'échanges avec les contractants dans les 2 ans de la souscription.

L. Lavabre insiste sur l'importance de l'animation des PAEC. Beaucoup de PAEC aimeraient notamment aujourd'hui réaliser un bilan, important pour orienter ou réorienter les mesures de la programmation. Mais ce genre d'action ne trouve pas toujours de financements.

G. Durand souligne que la météo et le changement climatique auront un effet sur les MAEC, qui devront probablement être modifiées. Ainsi, la mesure « retard de fauche » a été une catastrophe dans le PNR du Vercors, dans le contexte de changement climatique. Elle s'avérait inadaptée. Des évolutions devront être réfléchies, d'autant plus que les engagements MAEC couvrent 5 ans, ce qui ne permet pas de s'adapter aux évolutions parfois rapides des conditions climatiques.

N. Gravier revient sur le nombre d'éleveurs ayant contractualisé par rapport au nombre d'éleveurs total. Par rapport au nombre d'éleveurs sur le massif, le nombre de de contractants reste en effet relativement restreint. Autant la SHP02 est assez généralisée sur les surfaces collectives, autant sur les exploitations, les MAEC localisées sont plus limitées. Ce manque de contractualisation est en partie lié à un manque de cofinancements. Hors collectifs et hors zones N2000, il était difficile de trouver un cofinancement pour contractualiser une mesure. Le zonage d'application de ces mesures est donc limité. N. Gravier espère des évolutions sur ce points dans la prochaine programmation. En viticulture et arboriculture, il fallait notamment être localisé en zone de captage, ou en zone N2000. Les zonages ont un impact fort sur la possible contractualisation.

A. Castex précise qu'en Région AURA la prochaine programmation laissera ouverte la possibilité de cofinancement, à une échelle qui ne devra pas être infra-départementales (départements ou agence de l'eau, par exemple).

## Perspectives sur les futures MAEC 2023-2027

C. Balmelle présente les éléments issus de la CRAEC d'avril en PACA.

En terme financiers, le budget reste à environ 2 milliards de FEADER par an, avec une partie qui revient sous autorité de gestion de l'Etat : ICHN, aide à l'AB, MAEC surfaciques. Les mesures sous autorité de gestion Région : MAEC API, PRM, MAEC forfaitaires, Investissements et investissements JA (DJA), LEADER, et autres opérations qui concernent moins nos territoires (mesures de coopération).

### **Simplification des MAEC surfaciques.**

La nouvelle programmation prévoit un nombre limité de mesures, construites au niveau national. Dans la programmation actuelle, plus de 496 mesures avaient été ouvertes en PACA. Or moins de 10% de ces mesures ont finalement été activées. Le constat s'avère identique au niveau national, et explique la mise à disposition d'un catalogue MAEC pour la prochaine programmation. La subsidiarité locale reste toutefois présente pour le paramétrage (éléments techniques type taux de chargement, pourcentage à contractualiser, etc.). Les montants des différentes mesures ont été fixés au niveau national avec une expertise externe des manques à gagner et des surcoûts de la MAEC concernée.

La programmation 2023 conserve le double mécanisme : mesures systèmes et mesures localisées, et les engagements restent sur une durée de 5 ans. Comme pour la programmation actuelle, le gros des engagements est à prévoir en première et deuxième années, 2023 2024, pour éviter des années blanches.



L'organisation reste similaire : PAEC portés par des territoires, pilotés en CRAEC. De nombreuses mesures restent en continuité, par exemple les mesures système SPE, SHP. Néanmoins la nouvelle programmation voit la création de nouvelles MAEC pour couvrir de nouveaux enjeux spécifiques : bien-être animal (à destination des élevages intensifs en claustration), pollinisateurs, oiseaux inféodés aux zones agricoles (oiseaux qui nichent au sol par ex), et enjeux transition des zones intermédiaires (mesure qui concerne une zone spécifique et n'intéresse pas PACA, mais peut-être une partie de la région AURA)

Répartition :

- Niveau national : définition du catalogue MAEC, répartition des crédits FEADER et contreparties nationales. L'expertise juridique sur le cofinancement local le rend possible jusqu'au niveau départemental.
- Niveau régional : travail de définition des zonages, des paramètres régionaux en lien avec les porteurs PAEC, appels à projets et sélection des PAEC.
- DDT : gestion opérationnelle des engagements MAEC, qui seront déposés chaque année en mai. Lien avec les bénéficiaires et instruction des dossiers.
- Opérateurs PAEC territoriaux : mis à contribution pour fixer les paramètres des mesures, faire l'accompagnement, l'animation locale, et la réalisation des bilans.

### **Zonages**

C. Balmelle se focalise ici sur les enjeux biodiversité, même si d'autres enjeux sont existants, notamment eau, sol, bien-être animal et autonomie alimentaire des élevages.

Les zonages sont conduits et mis en place par le DRAAF avec consultation des acteurs régionaux (travail réalisé fin mars en PACA) avec peu d'innovation sur les zones à enjeux : celles définies par le SDAGE pour l'eau, et mesures existantes pour la biodiversité : N2000, cœur de parcs, PNR, zones humides, zones de protection d'espèces... Le zonage sera proposé aux porteurs PAEC pour qu'ils mettent en place la politique la plus appropriée à leur territoire. La Région est caractérisée par de très nombreux enjeux biodiversité.

### **Nouveautés**

Une des nouveautés de la prochaine programmation est la nécessité de réaliser un diagnostic d'exploitation dès la contractualisation, ainsi qu'une formation obligatoire dans les 2 ans qui suivent la contractualisation. La DRAAF PACA plaide pour que ces formations puissent être de l'échange de pratiques entre contractualisant, pour donner du sens et de la cohérence sur le territoire. Les diagnostics comme la formation seront assurés par les opérateurs PAEC ou par délégation à structure compétente. La formation pourra être financée par des crédits état mais aussi par les fonds qui existent, type VIVEA. Les plans de gestion devront être datés et signés.

Pour les mesures systèmes, possibilité de ne contractualiser que 90% des surfaces (jusqu'à présent, c'était 100%) et autorisées dès lors qu'une parcelle est localisée dans le PAEC.

Taux de FEADER : 80%, avec 20% de contreparties nationale (Etat, collectivité territoriales ou Agence de l'eau)

### **Avancement en PACA**

Actuellement, la rédaction de la stratégie agroenvironnementale et climatique est en cours, mais sans gros changements attendus. Le travail de concertation pour les zonages a déjà été réalisé et présenté en CRAEC en avril. Maintenant, la région s'attache à la rédaction des AAP, pour que les territoires puissent se porter candidats. L'objectif sera d'engager les premiers diagnostics d'exploitation dès que possible. Création des PAEC fin du 1<sup>er</sup> trimestre 2022.





### **Calendrier AURA**

L. Robert précise ne pas être le meilleur interlocuteur mais avoir récupéré des informations transmises par Sabine Lussert à ce sujet. Le format un peu différent en AURA puisque la région subit encore la fusion des deux régions Auvergne et Rhône-Alpes. La stratégie MAEC est activement travaillée en AURA depuis le début d'année, en groupe de travail restreint, élargi, et en consultation plus large avec l'ensemble des parties prenantes. La profession agricole est intégrée à ces réflexions. Au total 300 personnes conviées. En parallèle, il existe des échanges spécifiques avec le Suaci et Auvergne Estive sur le sujet spécifique des entités collectives.

Pour l'instant, deux CRAEC cohabitent : ces instances vont devoir être refondues cet automne pour ne former qu'une seule CRAEC. L'avis de la CRAEC n'est donc pas sollicité cette année, et n'est pas obligatoire. L'avis d'AAP sera disponible sur le site de la DRAAF dès fixé, et les interlocuteurs concernés seront notifiés de sa mise à disposition.

### **Éléments spécifiques pastoralisme**

A. Castex complète les propos sur les MAEC AURA avec une retranscription succincte des travaux spécifiques concernant le pastoralisme. Travail avec le réseau pastoral AURA et la DRAAF, notamment pour l'harmonisation des PDR pour les collectifs, et dans une idée de simplification. Côté Auvergne, il existait jusqu'à présent un plafonnement par UP (donc par alpage) alors que côté Rhône-Alpes, il s'agissait d'un plafonnement par GP (donc par bénéficiaire). Pour la prochaine programmation, le plafonnement harmonisé se fera en fonction de la surface et du nombre de bénéficiaire, pour les collectifs. De 10 000 à 55 000€, la dernière tranche ne concernant que le groupement spécifique de la COPTASA. La plupart des GP se trouvent dans les premières tranches de plafonnement.

En AURA il y aura des régulations budgétaires à l'échelle de chaque PAEC pour rentrer dans les enveloppes. Priorisation pour les exploitations qui n'avaient pas contractualisé à la dernière programmation, etc.

A noter, la mesure SHP devra être associée obligatoirement à des mesures avec plan de gestion, pour aller plus loin que le simple maintien de pratiques → Cela impliquerait de réaliser des plans de gestion dans tous les groupements pastoraux ce qui s'avère impossible dès la première année. Dans ce contexte, une année blanche serait inévitable pour certains groupements pastoraux, dont la MAEC SHP est la seule rentrée de ressource pour financer l'emploi de bergers.

Pour l'animation des PAEC, des moyens d'accompagnement viendront du MAA et seront complétés en local, avec un plafond de 6 000€. Possibilité d'avoir plusieurs partenaires, ce qui est une nouveauté.

Ouverture d'une mesure transition portée par la Région, avec trois aspects : diminution du carbone (-15%), autonomie protéines, ou diminution des traitements IFT (-30%). Il faut noter que les MAEC forfaitaire ne seront pas non cumulables avec les MAEC systèmes.

Guy Durand indique que la Mesure Protection des Races Menacées n'est pas maintenue en AURA et s'inquiète pour le maintien de ces races, même si le nombre de dossier est relativement faible.

Flore Blondeau indique que la Région AURA les prendra en charge sur fond propre.

Salim Bacha indique que le travail est en cours de construction côté PACA, sur les mesures transitions.

Claude Balmelle trouve intéressant de partager les modalités de mises en œuvre des MAEC entre Régions et propose d'étudier une cohérence sur les critères de priorisation en PACA, en concertation avec les services pastoraux, parcs naturels, qui ont une bonne connaissance du terrain.



### **Fonds LEADER et projets agricoles**

Sur la question des fonds LEADER et de leur utilisation dans le cadre de projets agricoles, F. Blondeau précise que les fonds ont vocation à être activés sur des enjeux ruraux, dans lesquels on peut retrouver des activités agricoles et forestières. Mais LEADER ne pourra pas financer des actions qui peuvent être financées au travers d'autres mesures du programme. Les fonds LEADER étaient jusqu'à présent parfois mobilisés pour l'aval, la transformation, etc. Ce ne sera plus possible à l'avenir, et les autres dispositifs devront être sollicités en priorités. En revanche, si certains projets ne sont couverts par aucune mesure, ils pourront alors faire appel à du LEADER.

C. Conteau souhaite des informations sur l'éligibilité des collectivités territoriales.

F. Blondeau précise que quelques mesures de coopération sont encore en train d'être définies, mais pour la structuration locale, deux mesures sont à prévoir : les collectivités pourront être bénéficiaires de l'une d'entre elles, et sont plutôt attendues en tant que partenaires pour la seconde, qui s'adresse principalement aux acteurs économiques (coopération pour la création de valeur).

En PACA, cette règle était déjà valable sur la programmation actuelle : les demandes qui pouvaient être rattachées à des dispositifs existants étaient fléchées vers le FEADER, et non vers les fonds LEADER. Les actions agricoles n'ont pas vocation à être financées par LEADER, tout comme les PAT, pour lesquels d'autres outils seront mobilisables.

### **Retours sur la prise en compte des alertes de la motion du Comité de massif**

A. Castex fait des retours sur la prise en compte (ou non) des indications de la motion du Comité de massif concernant la prochaine programmation PAC.

#### **Bonification montagne**

La motion avait insisté sur la nécessité de maintenir la bonification montagne. Ça a été pris en compte en AURA : les investissements productifs en bâtiment sont soutenus à 30% +5% en montagne, +10% en haute montagne. Des soutiens spécifiques ont été repris pour la mécanisation en montagne. Les bâtiments laitiers de production et de transformation en alpage pourront être soutenus au taux de 60% pour les collectifs uniquement, via la mesure investissements pastoraux. La Mesure investissement pastoraux est par ailleurs maintenue au taux de 70%. La différenciation DJA est maintenue pour la montagne. Ce qui n'a pas été retenu à ce jour, c'est la demande d'un plafond supplémentaire pour les bâtiments en alpage, cette demande pourrait être traitée via les grilles de sélection.

F. Blondeau précise qu'il existe aussi une bonification montagne pour les cultures végétales : +10% pour les aléas climatiques. Pas de bonification montagne sur la transformation, cependant.

N. Gravier remarque en tant que représentante de la filière équine, que celle-ci n'est jamais prise en compte quand on évoque « l'élevage ». Il existe de nombreux dispositifs desquels ils sont exclus. N. Gravier précise qu'elle parle bien là des éleveurs de chevaux, naisseurs, et non des centres équestres qui sont à part.

Pour F. Blondeau, cette possibilité d'ouverture aux équins a été étudiée, mais au niveau réglementaire FEADER un certain nombre de freins subsistaient. La Région a donc fait le choix de continuer à gérer ça en direct au niveau Région, sans FEADER, comme la mesure PRM (protection des races menacées). Le FEADER occasionnait trop de complexités.





C. Conteau se questionne sur le financement de l'animation des mesures N2000 : est-ce également prévu via un financement en direct de la Région sans passer par le FEADER ?

F. Blondeau ne peut pas répondre de façon précise. L'animation n'est effectivement pas intégrée au programme FEADER, mais la source de financement est à vérifier.

N. Girard précise qu'il y aura également des bonifications montagne mises en place en PACA : +10% pour le bio ou pour la montagne, au choix, c'est-à-dire un même niveau pour une exploitation en AB en plaine et une exploitation en AB en montagne.

Par ailleurs, la DJA en PACA était très inférieure à celle de l'ensemble des autres régions françaises (bien inférieure à la moyenne de 44 000€ ciblé en AURA). Le niveau de la DJA sera revalorisé en PACA pour la prochaine programmation, il sera en revanche plus augmenté pour la plaine que pour la montagne, avec un écart final moindre entre les DJA des deux zones dans la prochaine programmation.

S. Bacha ajoute qu'une continuité de l'intervention régionale est prévue sur les mesures pastoralisme, avec un taux d'intervention régionale de 75%.

Pour la DJA, il n'existe pas de bonification AB en AURA.

#### **Reconnaissance de l'ensemble des surfaces utilisées par l'élevage**

La motion prise par le massif fin décembre 2020 évoquait l'importance de l'éligibilité de l'ensemble des surfaces utilisées par l'élevage, et demandait d'accès à la réserve pour les nouveaux entrants dans les Groupements Pastoraux. La première condition semble respectée avec un maintien de l'éligibilité des surfaces pour le moment, mais la demande d'accès à la réserve a en revanche échoué, avec une modification retirée juste avant la transmission du PSN à Bruxelles.

Un RDV est attendu à la DGPE pour la question de la gestion des aides en surfaces collectives (DPB alpage), notamment une demande que les transferts puissent être faits de façon temporaire (et non définitive) sur ces surfaces. Rien n'est tranché à ce stade, et les services sont en attente du RDV à la DGPE.

Le massif avait par ailleurs insisté sur l'importance des aides couplées pour l'élevage de montagne. Si l'enveloppe globale pour les aides couplées est maintenue, il y a néanmoins une importante baisse des aides animales au profit des aides végétales. Par ailleurs, dans son avis récent sur le PSN français, la Commission Européenne a fait remonter que la part de budget réservée à l'élevage français est trop importante au regard des faibles contreparties imposées sur le changement climatique et les GES.

P. Cahn insiste sur le point central de la reconnaissance de l'ensemble des surfaces pastorales : seront-elles effectivement bien toutes prises en compte, et de quelle manière ?

A. Castex explique que les expérimentations LIDAR n'ont pas donné suite à ce stade, mais qu'il convient de rester vigilant sur cette thématique, car les proratas qui avaient causé des sanctions financières à la France risquent d'être reconduits, et le problème n'a donc pas été résolu... Une grande vigilance sera nécessaire sur la mise en œuvre.

C. Balmelle confirme des difficultés pour cerner ces surfaces en termes d'équivalence pour l'éligibilité... Les surfaces en elles-mêmes ne sont pas remises en question, mais leur prise en compte l'est : les proratas sont effectivement discutés par la commission, et ont donné lieu à des défauts d'apurements. Il faut par ailleurs reconnaître des excès sur ces proratas dans certaines autres régions. C. Balmelle précise que le système LIDAR est d'ores et déjà utilisé au Portugal, et qu'il a été travaillé sur des zones



comme Alpes-de-Haute-Provence et Vaucluse. Trois modalités sont à l'étude au cabinet du Ministre : soit le statu quo avec maintien des prorata uniquement, soit la mise en place du système Lidar « amélioré », soit une combinaison des deux outils. Ces modalités de mises en œuvre ne sont pas précisées dans le Plan Stratégique National français mais seront à déterminer à l'automne.

L. Lavabre rappelle que le système LIDAR a tout de même coûté 40% des surfaces pastorale en Espagne. En France le système est plus précis, mais il reste beaucoup de questionnements : sur la période de passage, sur l'évaluation en dessous des couverts arborés, etc. Le CERPAM a participé aux tests terrains LIDAR, mais n'a aucun retour de la DGPE à ce jour sur ce qui en ressort.

G. Durand apporte son soutien aux propos de P. Cahn : les surfaces peu productives, qu'il appelle « les piémonts » sont particulièrement complexes à gérer. Il faut garantir leur éligibilité. G. Durand profite de son intervention pour remercier le Président F Thabuis pour son travail de soutien à la montagne. Il confirme également le besoin de travailler dans la feuille de route du massif sur le renouvellement mais aussi sur le besoin de conforter les petites structures, de manière à assurer leur viabilité.

Cédric Conteau s'appuie sur cette réflexion pour assurer la transition avec le besoin de conforter la valorisation des produits, et propose de passer en revue les événements qui ont eu lieu sur le massif depuis ce début d'année 2022.

## Valorisation des produits

### Retours sur le séminaire Viand'alpes et les poursuites envisagées

Patrice Roucolle présente le séminaire de restitution du Programme Viand'Alpes qui a eu lieu le 28 mars à Sisteron, rassemblant une 50aine de participants, avec une large représentation des acteurs économiques, des collectivités, des administrations... pour un bilan des 2 années de travaux avec présentation de résultats et des témoignages. Ce programme d'action se poursuit, en étoffant le partenariat, avec un nouvel axe portant spécifiquement sur l'Agneau pastoral.

Les travaux portant sur l'identification des flux des animaux bovins porcins et ovins, pour mieux conserver leur valeur ajoutée sur le massif, ont été présentés. Des données manquent encore pour mieux comprendre en particulier les flux ovins, ce travail sera donc poursuivi en lien avec Interbev et Ovinfos.

30 outils d'abattage existent sur le massif ; Eric Rochas Président de l'abattoir de Grenoble a témoigné des échanges qui ont été organisés entre abattoirs sur la gestion des déchets puis sur la gestion des ressources humaines et a fait le retour d'un réel intérêt pour ces partages d'expérience. Ce nouveau réseau pourra être mobilisé pour faire face aux difficultés rencontrées.

Les groupes d'éleveurs accompagnés progressent vers la valorisation de leurs produits, dans une recherche d'autonomisation et de pérennisation, permettant ainsi l'accompagnement de nouveaux projets sur le massif alpin. Ces travaux d'appui à la structuration de filières dans les Alpes sont conduits par les chambres d'agriculture : démarche Patur'Alp (CA05 et ODG César), saveurs iséroises, veaux rosés en Drôme du Sud ; Sujet de la RHD pour améliorer le lien avec les éleveurs en s'appuyant sur outils en lien avec la loi Egalim.



Une nouvelle filière est à l'étude, celle de l'agneau tardon, un travail d'enquêtes visant à définir ce qu'est un agneau pastoral, est conduit par le CERPAM avec différents partenaires (MRE, FAI).

Enfin, les travaux sur l'utilisation de la Mention Montagne, des enquêtes conduites auprès des consommateurs et des distributeurs ont donné lieu à des échanges avec la salle.

Un échange en visio avec un groupe d'éleveurs ovins des Pyrénées « Agrivaleur » en partenariat avec des céréaliers a permis d'échanger sur l'intérêt de l'agneau pastoral, ses qualités organoleptiques, sa teneur en omega3....

Cédric Conteau invite les membres du groupe agriculture à participer à ces travaux, dont le partenariat a vocation à s'étoffer à l'échelle alpine.

### Retours sur la démarche de classement du patrimoine alimentaire alpin

Pour mémoire, le patrimoine alimentaire alpin est en candidature multi-nationale pour intégrer le registre des bonnes pratiques de sauvegarde, qui permet de partager des expériences de sauvegarde de patrimoine vivant. Il s'agit d'une catégorie de classement au patrimoine immatériel UNESCO.

Dans le cadre de cette candidature, ont été organisées les rencontres du Patrimoine Alimentaire Alpin les 5 et 6 avril à Giez.

C. Conteau précise que cet événement était riche d'une bonne représentation des territoires, avec les PNR des Barronnies provençales, du Queyras, du Verdon...qui se sont intéressés à la thématique. Le Ministère de la culture était également présent, représenté par la personne en charge du suivi des candidatures. Et le Président de la chambre départementale d'agriculture Savoie Mont Blanc a également fait part de son intérêt pour la démarche. Cette candidature soulève donc de l'intérêt, mais la conclusion a été qu'il faut encore élargir la démarche, et obtenir plus de positionnements politiques en faveur de cette candidature.

C. Conteau rappelle que la question d'un trop grand nombre de candidature UNESCO sur notre territoire alpin a pu être posée, mais que celle-ci est orientée sur le registre des « bonnes pratiques » et a donc de ce fait de fortes chances d'aboutir. Le patrimoine alimentaire alpin est fort et riche, et il n'a pas besoin d'un fort investissement pour sa préservation. Il s'agit au contraire de mettre en valeur les bonnes pratiques existantes qui ont permis son maintien et sa vitalité. Il n'est pas question de mettre en place de nouvelles actions, mais de valoriser ce qui est fait, et de rassembler une communauté alpine qui pourra mobiliser des fonds européens dans ce cadre.

Les échanges se poursuivent, avec une prochaine réunion prévue dès mardi 17.

C. Conteau propose que la prochaine réunion puisse se tenir sur le territoire du PNR des Barronnies Provençale, avec une bonne mobilisation du réseau des PNR, puisqu'ils sont – entre autres - à l'origine de la dynamique. L'enjeu sera d'associer pleinement les deux régions AURA et PACA, pour apporter un relai politique fort à cette démarche Unesco pour qu'elle puisse être audible et aboutir.



## Pastoralisme

### Retours sur le séminaire Chiens de protection

Philippe Cahn rappelle que cette étude comportait deux séries d'enquêtes, auprès des bergers salariés et des éleveurs. Dans les Alpes, on recense plus de 5 000 chiens de protection, et 800 bergers salariés. La présence des chiens peut présenter des difficultés, même si aux vues du nombre de chien, les accidents restent relatifs (130 recensés) comme l'a rappelé le député coordinateur. Dans ce cadre, il est indispensable qu'il y ait une bonne collaboration entre éleveurs et bergers, pour que les bergers puissent devenir « chef de meute » en récupérant les chiens dans les alpages.

Le séminaire de restitution a permis de nombreux échanges avec la salle. Les bergers présents ont notamment fait remonté leur satisfaction d'être pris en compte dans ces études.

Loïc Lavabre indique que les livrables de cette étude sont accessibles sur le site du CERPAM.

Le préfet coordonnateur Célet a salué le travail réalisé par les services pastoraux des Alpes du nord et le CERPAM, et a donné quelques pistes de travail, notamment une « filière d'élevage » pour les chiens de protection, qui ne fait pas l'unanimité mais qui pourrait déboucher sur une co-responsabilité de l'Etat. Autre piste évoquée : faire évoluer le statut juridique du chien de protection dans le code rural. Les services pastoraux, qui ont étudié cette thématique, souhaitent être associés à ces différentes réflexions.

C. Conteau précise que le préfet a également insisté à cette occasion sur l'animation territoriale et son importance. Ces aspects, selon lui, n'étaient pas assez travaillés dans le précédent plan national loup. Ils seront prévus de façon plus structurée dans la prochaine programmation, notamment pour ce qui concerne la médiation sur les territoires. Le préfet n'a néanmoins pas précisé la source de financement.

Philippe Cahn ajoute que les services pastoraux souhaitent également travailler sur les conséquences de la présence du loup sur la manière de travailler des éleveurs, sur la biodiversité ... après 30 ans de présence du loup mais que les financements possibles sur le sujet de la prédation ne sont pas clairs.

Une question de la **DDT05 ( ? )** est posée sur les modalités de transmission des chiens entre éleveurs et bergers. Philippe Cahn indique qu'il s'agissait du thème principal du séminaire visant à donner quelques pistes pour améliorer cette transmission de savoirs-faires. Il donne un témoignage d'un berger soulignant qu'il ne rencontre pas de problème avec les loups mais qu'il a des difficultés avec les chiens. Il faut que les éleveurs en aient conscience pour que les bergers puissent prendre connaissance au mieux des chiens qu'ils auront pendant la saison d'alpage.

### Retours sur la journée des services pastoraux du 5 mai à Lus la Croix Haute

Une journée organisée en présentiel, où l'ensemble des agents des services pastoraux étaient conviés, y compris les services administratifs, et où différents ateliers thématiques se sont tenus.

C. Conteau évoque les débats très riches lors de cette journée, et souligne l'importance de ces moments, qui sont selon lui à renouveler. Pour lui, cette journée de travail en interne pourrait être élargie avec un volet partage/échange plus large, aussi bien avec les partenaires financiers (Régions) qu'avec potentiellement d'autres acteurs agricoles. Il lui semble qu'une articulation entre les deux aspects serait à envisager, ce qui permettrait également aux différents agents des services pastoraux



de découvrir collectivement le cadre et les acteurs extérieurs. C. Conteau rappelle un grand moment de partage de 2017, lors de la restitution de l'enquête pastorale. La dynamique qui est en train d'être enclenchée dans les services pastoraux pourrait être couplée avec ce type d'évènement / séminaire, élargie à l'ensemble des acteurs du pastoralisme. Cela lui semble une perspective intéressante pour le futur.

B. Thollet fait également un retour rapide sur cette journée, qu'il a trouvée très intéressante. Notamment parce qu'elle a permis un travail sous une autre « casquette » que la casquette de simple financeur. Dans les services de l'Etat et des Régions, les nombreux techniciens, pourraient utilement être associés au travail technique en tant que partenaires, au-delà des aspects de financement.

### Avis sur le programme d'action 2022

Présentation des principaux axes de travail des services pastoraux pour 2022 :

- Développer les techniques pastorales face aux chocs et opportunités, notamment enjeu eau et prédation
- Concilier et valoriser le multiusage dans les espaces pastoraux (clips)
- Valoriser les services écosystémiques rendus par le pastoralisme, entre autres via les MAEC
- Accompagner l'évolution des métiers pastoraux
- Animer le réseau
- Prospective des politiques pastorales

## Prochain groupe agriculture

C. Conteau propose d'organiser un groupe agriculture en présentiel en début d'automne 2022, sur l'alpage école du lycée agricole de Contamines en Haute-Savoie.

Il précise que le présentiel, s'il reste compliqué à mettre en œuvre à l'échelle du massif des Alpes, est important. Cette réunion permettra de travailler en lien avec les lycées agricoles sur le terrain. **Un petit groupe de travail dédié à l'organisation serait souhaitable**, pour consolider l'ordre du jour et la date la plus appropriée. Les besoins en hébergement, adaptation des horaires, etc. sont à faire remonter.

P. Cahn souligne que les journées de l'Association Française de Pastoralisme auront également lieu du 14 au 16 septembre dans le Cantal. Il faudrait veiller à éviter les chevauchements pour la tenue du groupe agriculture.